

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-12-6
N° applicatif 7951

12^{ème} Commission
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction
Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

PROPOSITION DE RÉPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE, EXERCICE 2022, POUR LES COMMUNES BAS-RHINOISES.

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente une répartition de l'enveloppe financière provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, pour un montant total de 128 484,86 € en faveur de 6 Communes : Wiwersheim, Innenheim, Niederbronn-les-Bains, Bitschhoffen, Herbsheim et Kogenheim. Ces crédits sont affectés à des opérations d'amélioration des transports en commun et de la sécurité routière réalisées par des collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Madame la Préfète du Bas-Rhin a notifié à la Collectivité européenne d'Alsace, par courrier du 19 juillet 2023, une dotation de 1 328 785 €, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2022.

Conformément aux différentes dispositions relatives à ces recettes, la Collectivité européenne d'Alsace est chargée de répartir ces crédits entre :

- les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de moins de 10 000 habitants,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de plus de 10 000 habitants auxquelles les communes n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Par souci de cohérence et de synergie avec les aides issues du budget de la Collectivité, il a été décidé de rendre éligibles au titre des « amendes de police » les opérations suivantes, compatibles avec l'article R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales :

- Les points d'arrêt de bus et abris-bus, si les règles d'accessibilité sont respectées,
- Les trottoirs, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération et qu'ils permettent l'accès aux réseaux de transport en commun par des cheminements accessibles pour les personnes en situation de handicap,
- Les aménagements cyclables, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération,
- Les places de stationnement sur voirie et les parcs publics de stationnement,

- Les aménagements de carrefour,
- Les aménagements ponctuels de sécurité, tels des chicanes, des plateaux surélevés, des coussins scellés dans le sol,
- La réalisation, l'aménagement, la rénovation et la sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Les commissions territoriales Ouest Alsace, Nord Alsace et Centre Alsace ont émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, conformément aux tableaux joints en annexes au présent rapport.

Pour le territoire Ouest, sont concernées les Communes de Wiwersheim et Innenheim.

Pour le territoire Nord, les Communes de Niederbronn-les-Bains et Bitschhoffen.

Pour le territoire Centre Alsace, les Communes de Herbsheim et Kogenheim.

Il s'agit d'opérations qui répondent aux critères définis ci-dessus. Les fonds seront versés directement aux Communes par les services de la Préfecture.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'affecter, au titre de la dotation 2023 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière destinée aux collectivités territoriales, un montant total de 128 484,86 € provenant du produit des amendes de police des communes bas-rhinoises (exercice 2022), aux communes et opérations figurant dans les tableaux joints en annexes au présent rapport pour les montants mentionnés. Les fonds sont versés directement aux Communes par les services de la Préfecture,
- d'affecter ultérieurement le reliquat de la dotation 2023 du produit des amendes de police (exercice 2022) d'un montant de 1 200 300,14 € à d'autres opérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.